



*Des questions ?
Des réponses !*

La taxe d'apprentissage c'est quoi ?

La taxe d'apprentissage est un impôt payé par les entreprises pour financer les dépenses liées à l'apprentissage et aux formations technologiques et professionnelles.

Quelle répartition pour mon entreprise ?

Taxe d'apprentissage 2024

0,68% de la masse salariale brute

87%
Part principale de la taxe d'apprentissage

13%
Solde de la taxe d'apprentissage
Versée aux établissements de votre choix
via la plate-forme SOLTéA
(caisse de dépôts et de consignations)

Le nouveau barème, appelé « Solde de la taxe d'apprentissage (TA) » correspond à 13 % de la TA. Ces fonds sont destinés à des dépenses libératoires effectuées par l'entreprise.

Quand et comment faire les démarches ?

Depuis 2024, la plateforme SOLTéA, gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle permet d'affecter le solde de la taxe d'apprentissage (13% du montant total - Soit 0.09% de la masse salariale brute) aux bénéficiaires de son choix.

1. La plateforme SOLTéA sera accessible aux entreprises à partir du 1er avril 2024 en créant un « compte entreprise » à partir du numéro Siret.
2. Un moteur de recherche intégré au site facilitera la recherche des établissements et évitera les possibles erreurs d'affectation.

Dans la barre de recherche, vous retrouverez le lycée G. CHARPAK grâce à :

- Son nom : **LYCEE GEORGES CHARPAK**
- Son code UAI : **0010020S**
- Son numéro de SIRET : **190 100 206 000 19**

3. Vous indiquerez le montant que vous souhaitez attribuer à l'établissement de votre choix.

Taxe d'apprentissage 2024

Une formation, leur avenir !

*Choisir nos métiers
c'est un avenir assuré !*

- 75% des élèves de Terminale sont Apprentis
- 94,7% de réussite au Bac en 2023
- 56 engins et + de 250 machines
- 200 entreprises partenaires
- Internat de 180 lits
- 3000m² d'atelier

*après
bac*

- 60% en enseignement supérieur
- 40% en insertion professionnelle
- 6000 emplois chaque année



Maintenance des matériels

Agricoles | Construction - Manutention | Espaces verts



Lycée Professionnel Georges Charpak

Pour 2024, la collecte de la taxe d'apprentissage

Une démarche qui laisse les entreprises libres de verser le solde de la taxe d'apprentissage à un ou plusieurs établissements de leur choix.

Verser le solde de la taxe de mon entreprise au lycée Georges Charpak c'est reconnaître la qualité de ses formations et la rigueur de son enseignement.

La taxe collectée contribue au financement :

- des investissements dans de nouveaux équipements pour maintenir le parc des engins à la pointe de la technologie,
- des périodes de formation en milieu professionnel,
- des voyages d'études des classes de Première et de CAP,
- des équipements numériques.

Verser le solde de la taxe au lycée Charpak, c'est investir dans de futurs collaborateurs !

Le lycée Charpak en quelques chiffres :

160 lycéens et 50 apprentis recrutés sur toute la Région Auvergne Rhône-Alpes et les départements limitrophes

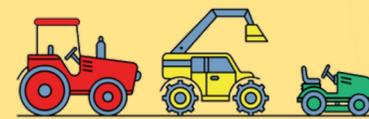
85% d'élèves internes

Taux de réussite au baccalauréat : 94,7%

Taux d'insertion professionnelle : 83%



	 Matériels Agricoles	 Matériels de Construction-Manutention	 Matériels d'Espaces Verts			
FORMATIONS	Ce baccalauréat forme des techniciens dont la mission consiste à entretenir et réparer les matériels agricoles : tracteurs, matériels de labour, semailers et planteuses, moissonneuses, matériels d'étables ou d'irrigation...		Ce baccalauréat forme des techniciens dont la mission consiste à entretenir et réparer les engins de chantier et de manutention : grues, bulldozers, chariots élévateurs...			
PARCOURS AU SEIN DU LYCÉE	Classe de seconde et 1ère année CAP	Statut scolaire 6 semaines de stage en entreprise		Enseignement général : 15h / semaine Enseignement professionnel : 12 à 20h / semaine		
	Classe de première et 2ème année CAP	Statut scolaire 6 à 8 semaines de stage en entreprise		Enseignement général : 15h / semaine Enseignement professionnel : 12 à 20h / semaine		
POURSUITES	Classe de terminale	Statut scolaire 6 ou 12 semaines de stage Ens. gén : 13h / sem Ens. pro : 17h / sem	Statut d'apprenti 20 semaines à 35h au lycée 32 semaines en entreprise (dont congés payés)	Statut scolaire 6 ou 12 semaines de stage Ens. gén : 13h / sem Ens. pro : 17h / sem	Statut d'apprenti 20 semaines à 35h au lycée 32 semaines en entreprise (dont congés payés)	Statut d'apprenti 20 semaines à 35h au lycée 32 semaines en entreprise (dont congés payés)
	au lycée G. Charpak	Ouverture en septembre 2025 CQP Technicien en Maintenance des Matériels de Construction - Manutention / en 2 ans / Niveau Bac +2 / Ouvert aux 3 options MA - CM - EV				
hors lycée G. Charpak	BTS Techniques et Services en Matériels Agricoles BTSA Génie des Equipements Agricoles Vie active	CAP en 1 an Conduite d'Engins BTS Maintenance des Matériels de Construction - Manutention BTSA Génie des Equipements Agricoles Vie active	BTS Techniques et Services en Matériels Agricoles BTSA Génie des Equipements Agricoles BTSA Aménagements Paysagers Vie active			



Maintenance des matériels

Agricoles | Construction - Manutention | Espaces verts

Lycée Professionnel Georges Charpak

Avenue Charles de Gaulle - Châtillon-sur-Chalaronne
www.georges-charpak.ent.auvergnerhonealpes.fr
 mail : ce.0010020s@ac-lyon.fr | tél : 04 74 55 05 23

Pour découvrir nos formations en vidéos et mieux connaître le lycée, rendez-vous sur notre site internet et nos réseaux !

